



Barème cotisations 2023/2024 Compagnie d'Arc de St Georges

MISE A JOUR LE 21/06/2023

/08/2019

	C O D E	Licence FFTA (*)	Adhésion Compagnie	Cotisation pleine	Cotisation réduite famille (***)
JEUNES cotisation majorée (**)	J	50 €	183 €	233 €	199.75 €
ADULTES cotisation majorée (**)	A	76 €	315 €	391 €	337.25 €

ADHERENT(E) NE(E)	CATEGORIES DE LICENCES	CATEGORIES D'AGES
Avant le 01.01.1965	ADULTES	(S3) Senior 3 – 60 ans et +
Entre le 01.01.1965 et le 31.12.1984	ADULTES	(S2) Senior 2 – 40 à 59 ans
Entre le 01.01.1985 et le 31.12.2003	ADULTES	(S1) Senior 1- 21 à 39 ans
Entre le 01.01.2004 et le 31.12.2006	JEUNES	(J) Junior – 18 à 20 ans
Entre le 01.01.2007 et le 31.12.2009	JEUNES	(C) Cadet – 15 à 17 ans
Entre le 01.01.2010 et le 31.12.2011	JEUNES	(M) Minime – 13 à 14 ans
Entre le 01.01.2012 et le 31.12.2013	JEUNES	(B) Benjamin – 11 à 12 ans

Eléments à fournir pour l'inscription et la prise de licence :

- ⇒ Certificat médical portant mention adaptée à la pratique et en compétition (voir ci-dessous)
- ⇒ Dossier d'inscription complet, ainsi qu'une photo d'identité récente au format jpg (80 ko).
- ⇒ Cotisation annuelle par chèque à l'ordre de "Compagnie d'Arc de St Georges"
- ⇒ Pour les mineurs, l'autorisation parentale remplie

Rappel concernant le règlement de la cotisation :

Sur demande le paiement pourra être fractionné jusqu'à 4 mois consécutifs au maximum.
(les chèques seront encaissés aux dates prévues et au plus tard le 15 janvier).

En l'absence d'un dossier complet, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Extrait site FFTA concernant les certificats médicaux :

Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an (il doit dater de moins de 1 an à la date de prise de licence).

L'examen type pour la délivrance du certificat de non contre-indication, s'il existe, est décrit aux recommandations médicales 2-1 à 2-6 du présent règlement médical fédéral. Un formulaire type est en Annexe 6 Fiche 1 du présent règlement.

Sont concernés les titulaires d'une licence Compétition.

Certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Ce certificat est exigé chaque année pour le renouvellement de la licence (il doit dater de moins de 1 an à la date de prise de la licence). ...
...Sont concernés les titulaires d'une licence : Club, Découverte, Jeune, Poussin, Convention Handi (FFSA) - qui ne pratiquent pas en compétition.



Barème cotisations 2023/2024 Compagnie d'Arc de St Georges

MISE A JOUR LE 21/06/2023

/08/2019

(*) Sous réserve de modification du montant par la FFTA

(**) Mise à disposition d'un arc par la compagnie, petit matériel acheté par l'archer.

(***) Cotisation réduite famille à partir de 2 membres de la même famille – 25% sur adhésion hors licence et mise à disposition d'un arc